



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Bar-le-Duc, le 31 octobre 2024

Le Président de la CDPENAF
à
Madame la cheffe de l'unité ADS Sud
Meusien

Objet : Avis de la CDPENAF sur un permis de construire pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Ancerville

Vous avez sollicité la CDPENAF afin d'obtenir son avis sur un permis de construire n° PC 055 010 23 H0003 déposé par la société TOTAL ENERGIES sur la commune d'Ancerville.

Le projet prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur 81,5 ha de terres identifiées en zone agricole du PLUi des Portes de Meuse. Ces terres sont actuellement cultivées en grandes cultures par deux exploitants. Le projet consiste en deux zones d'implantation : une zone Nord comportant des panneaux bifaciaux verticaux avec grandes cultures en bandes et une zone Sud avec panneaux horizontaux et implantation d'herbe.

L'étude préalable agricole a été examinée en séance le 24 août 2023 et a reçu un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement de la commission au montant affecté aux mesures de compensation collectives** pour le projet de centrale photovoltaïque de Total Energie sur la commune d'Ancerville.

Concernant la demande de permis de construire, objet de cet avis, la CDPENAF, réunie en présentiel et en visio-conférence le jeudi 31 octobre 2024, sous la présidence de M ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et représentée par 14 membres sur 20 a pu valablement délibérer :

- **Considérant** que le projet est situé en zone agricole, sur des parcelles cultivées pour le secteur Nord et non cultivées sur la partie Sud;
- **Considérant** que les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été définies par l'arrêté du 29 décembre 2023, ne sont pas respectées en ce sens que la hauteur minimale des panneaux doit être de 1,10 m et qu'en le cas d'espèce elle sera de 80 cm sur la partie Sud ;
- **Considérant** que la partie Sud du projet conduira par conséquent à consommer des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Tél : 03.29.79.92.31

Mél : ddt-cdpenaf@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

- **Considérant** également que dans ces conditions le projet est incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel il est implanté ;
- **Considérant** que le projet n'intègre pas les recommandations de la charte photovoltaïque et agrivoltaïsme en Meuse ;

Les membres de la CDPENAF rendent un **avis défavorable à l'unanimité** à la demande de permis de construire n° PC 055 010 23 H0003 d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Ancerville .

Le Président de la CDPENAF,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,



Christian ROBBE-GRILLET